

Référence : RAP/DSO/PRV

Affaire suivie par : Raymond Guidat/Alain Klein

Commission Prévention

Le 1^{er} août 2018

Présents :

- Raymond Guidat, directeur de la Stratégie Opérationnelle
- Alain Klein, chef du département Prévention
- Pierre Gilbertz, direction de la Stratégie Opérationnelle
- Serge Ancona, direction de la Stratégie opérationnelle
- Laurent Massard, Luxembourg
- Christian Kops, Luxembourg
- Jean-Marie Hermes, Expert en Prévention
- Henri Scholtes, Ettelbruck
- Jean Stein, Hesperange
- Roby Goergen, Dudelange
- Norbert Nenno, Mondercange
- Jan Kanstein, Junglinster
- Andréa Nicoletti, Hesperange

Absents :

- Nico Reiffer, Sanem
- Carlos Almeida, Niederanven-Schuttrange
- Frank Braun, Contern
- Claude Damy, Roeser
- Henri Glesener, Expert en Prévention
- Serge Muller, Leudelange
- Roland Platzer, Mamer

1. Accueil et informations générales :

Raymond Guidat et Alain Klein accueillent les participants et les remercient de leur présence, en relevant la présence de Monsieur Frank Goeders, architecte-urbaniste de la direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain au Ministère de l'Intérieur, afin d'apporter à la commission son éclairage sur les relations à établir entre les bourgmestres et le CGDIS pour ce qui concerne l'application et la mise en œuvre de la prévention contre les incendies dans les bâtiments.

2. Relations avec les bourgmestres et les administrations communales :

En préambule, Monsieur Raymond Guidat rappelle que :

- la prévention contre les incendies est une mission du CGDIS conférée par la loi du 27 mars 2018 ;
- mais que cette mission n'est pas exclusive et d'autres administrations sont également compétentes en la matière, notamment l'ITM et le SNSFP (Service national de la sécurité dans la fonction publique) ;
- le CGDIS veut se placer comme prestataire de service vis-à-vis des bourgmestres et de leur administration communale.

Monsieur Frank Goeders expose à la commission les bases réglementaires et les principes qui s'imposent au bourgmestre dans le cadre de la prévention contre les incendies :

- le bourgmestre est seul responsable de la sécurité générale de ses concitoyens et à ce titre, il prend notamment les mesures de prévention nécessaires, dont celles relevant de la prévention contre les incendies ;
- pour cela, il s'appuie sur son règlement des bâtisses qui doit préciser les prescriptions en la matière à appliquer aux projets de bâtiments, d'ouvrages, d'installations, d'agrandissements ou de transformations supérieurs à 40 m² ou éditer un guide d'applications des prescriptions de prévention incendie, voire faire référence à des prescriptions édictées par les services compétents, dont le CGDIS ;
- néanmoins, il n'existe pas et ne peut exister de règlement des bâtisses identique pour tout le pays ; le document rédigé par le ministère de l'intérieur a uniquement vocation à être un modèle.

Les discussions qui suivent cet exposé font ressortir les points suivants :

- compte tenu du principe d'autonomie communale, il y a aucune obligation pour le bourgmestre de consulter le CGDIS et s'il le fait tout de même, il n'est absolument pas lié à l'avis préconisé par le préventionniste ;
- le préventionniste transmet son avis, mais n'a ensuite plus d'information sur le projet et notamment si les prescriptions proposées ont été retenues et si elles sont bien mises en œuvre.

En conclusion, il est proposé la mise en œuvre des actions suivantes :

- le département Prévention va diffuser au cours de l'automne, une note de service visant à organiser la prévention contre les incendies au niveau des CIS, des zones de secours et au niveau national, afin de garantir une cohérence et une homogénéité des prescriptions de

prévention contre les incendies sur tout le pays. Celle-ci sera complétée par un guide plus complet d'organisation et de procédures qui prendra en compte les commentaires et retours issus de la mise en œuvre de cette note de service. Enfin, des actions de recyclage seront également organisées pour répondre à cet objectif et la formation au brevet de prévention sera également revue ;

- le CGDIS va officialiser et rendre public les prescriptions relatives aux Immeubles à exploitation résidentielle ou mixte ;
- la rédaction par la Direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, avec l'aide de la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain, d'une circulaire aux bourgmestres pour les inciter à :
 - demander systématiquement l'avis d'un préventionniste du CGDIS ;
 - accepter la présence d'un préventionniste du CGDIS au sein de la commission des bâtisses ;
 - modifier en conséquence leur règlement des bâtisses et y faire également référence aux différents documents de prescriptions incendie des services compétents en la matière.

3. Les prochaines réunions auront lieu :

- Le mercredi 5 septembre ;
- le mercredi, 3 octobre 2018.